



Votre interlocuteur

CBT GRAS SAVOYE BERGER SIMON
40-42 BLD RAYMOND POINCARE
55001 BAR LE DUC

 **03 29 79 06 78**

 **03 29 76 23 71**

SARL CLEMENT FABRICE SOCIETE
LIEU DIT MOULIN DE LA CHUT
08310 JUNIVILLE

Votre contrat

Responsabilité Civile Professionnel
du Transport

Vos références

Contrat
10410098404

Référence client
635570520

Attestation

AXA France IARD, atteste que :

SARL CLEMENT FABRICE SOCIETE
LIEU DIT MOULIN DE LA CHUT
08310 JUNIVILLE

est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Professionnels du Transport »

N° 10410098404 le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle de :

- Voiturier
- Loueur
- Manutentionnaire
- Entrepoteur

Ainsi que de sa responsabilité environnementale et ses autres responsabilités civiles, suivant les garanties énoncées dans le tableau ci-dessous.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 09/12/2019 au 31/12/2020 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à NANCY
le 09/12/2019
Pour la société

Montant des garanties

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Nature des garanties	Limite des garanties
1/ Responsabilité civile contractuelle vis-à-vis des clients : <ul style="list-style-type: none">• Dommages matériels : Véhicules roulants Marchandises en bennes Autres marchandises• Dommages immatériels consécutifs ou non : (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	400 000 € par sinistre 200.000 € par sinistre 300.000 € par sinistre 300 000 € par sinistre
2/ Autres responsabilités civiles avant et après livraison des marchandises : 2.1/ Responsabilité civile avant livraison : TOUS DOMMAGES CONFONDUS : Dont : <ul style="list-style-type: none">• Dommages corporels (autres que ceux résultant d'atteintes à l'environnement)• Dommages matériels et immatériels confondus (autres que ceux résultant d'atteintes à l'environnement, vol par préposé ou dommages subis par les biens confiés) : Dont : <ul style="list-style-type: none">• Atteinte accidentelle à l'environnement :• Vol par préposé :• Dommages matériels subis par les biens confiés :• Dommages immatériels non consécutifs :	9 100 000 € par sinistre 9 100 000 € par sinistre 2 000 000 € par sinistre 750 000 € par sinistre et par année d'assurance 310 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre 310 000 € par sinistre et par année d'assurance
2.2/ Responsabilité civile après livraison : TOUS DOMMAGES CONFONDUS : Dont Dommages immatériels non consécutifs :	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance 250 000 € par sinistre et par année d'assurance